



**Schola Europaea**

Bureau du Secrétaire général

**Réf. : 2016-10-D-25-fr-2**

**Orig. : FR**

## **Création de l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael**

---

**Conseil supérieur**

Réunion des 7, 8 et 9 décembre 2016 à Bruxelles

---

## 1. HISTORIQUE

### 1.1. Discussions antérieures

Lors de sa réunion de décembre 2015, le Conseil supérieur a examiné le document intitulé « Utilisation provisoire du site de Berkendael à titre d'extension de l'Ecole européenne de Bruxelles I dans l'attente de l'ouverture de l'Ecole européenne de Bruxelles V » (2015-10-D-23) et a approuvé l'utilisation du site de Berkendael à titre d'extension de l'Ecole européenne de Bruxelles I, dans l'attente de l'ouverture de l'Ecole européenne de Bruxelles V.

A l'époque, trois scénarios étaient possibles :

- « *La mise à disposition définitive du site de Berkendael et l'extension des bâtiments. Cependant, cette option est dépendante de la bonne réalisation d'un autre projet de la Régie des Bâtiments pour libérer le terrain envisagé.*
- *La mise à disposition définitive du site de Berkendael et la construction de bâtiments complémentaires sur un autre site à définir.*
- *La construction d'une nouvelle école sur un site à définir et la fermeture de Berkendael. »*

Le site fonctionne actuellement sous la direction de l'Ecole européenne de Bruxelles I mais possède ses sections et classes propres.

Ce mode de fonctionnement a montré ses limites en matière de gestion à distance par la direction de l'Ecole européenne de Bruxelles I et la situation est devenue assez complexe d'un point de vue juridique et administratif.

Entre-temps, le Conseil des ministres du gouvernement fédéral belge a confirmé la fourniture du site de Berkendael jusqu'à la mise à disposition du site définitif d'une capacité de 2.500 élèves. Cela est illustré par la « Déclaration de la direction de l'Ecole européenne de Bruxelles I » reprise à l'Annexe I.

Le Comité de pilotage, réuni à Bruxelles le 26 septembre 2016, a convenu de la nécessité de créer une nouvelle entité juridique distincte.

Au sens de l'article 6 de la Convention :

*« Chaque école est dotée de la personnalité juridique nécessaire à la réalisation de sa mission telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>. Elle jouit, à cette fin, de l'autonomie de gestion pour les crédits qui sont inscrits dans la section budgétaire la concernant, dans les conditions fixées dans le règlement financier mentionné à l'article 13, paragraphe 1. Elle peut ester en justice. Elle peut notamment acquérir et aliéner des biens immobiliers et mobiliers.*

*En ce qui concerne ses droits et obligations, l'école est traitée dans chaque État membre, et sous réserve des dispositions spécifiques de la présente convention, comme un établissement scolaire régi par le droit public. »*

Le Secrétaire général a été invité à élaborer un document reflétant cette proposition pour débat au Comité budgétaire et décision au Conseil supérieur de décembre 2016.

### 1.2. Perspectives futures

En 2015, le Conseil des ministres avait présenté trois options pour les Ecoles européennes de Bruxelles :

1. La mise à disposition définitive du site actuel de Berkendael (1.000 élèves) accompagnée de la mise à disposition d'un site adjacent (le site de la prison de Berkendael faisant l'objet d'une rénovation totale pour être transformé en école) d'une capacité de 1.500 élèves ;

2. La mise à disposition définitive du site de Berkendael (1.000 élèves) et la mise à disposition d'un autre site à définir pour une capacité de 1.500 élèves;
3. La mise à disposition d'un nouveau site d'une capacité de 2.500 élèves.

Lors de la réunion du Comité de pilotage du 26 septembre 2016, certaines informations ont été fournies par la Régie des Bâtiments concernant l'état actuel de la recherche d'un site définitif pour la création de l'Ecole européenne de Bruxelles V.

- Le projet de création d'une prison à Haren rendant possible la transformation de la prison de Berkendael est fortement retardé.
- Le site « Caserne », avenue de la Couronne, a été vendu par la Régie des bâtiments et ne peut plus être retenu comme site plausible pour la création d'une Ecole européenne.

Reste encore l'option du site d'Evere (précédemment occupé par l'OTAN) au sujet duquel des discussions sont en cours entre la Défense belge et la Régie des bâtiments. Une étude concernant ce site est actuellement réalisée et devrait être finalisée l'été prochain. Si l'analyse est positive, le Conseil des ministres pourrait valider le principe de la construction d'une école sur ce site avant fin 2017. La Régie espère donc recevoir un mandat en 2018-2019 afin de concrétiser le projet. Une nouvelle école devrait pouvoir ainsi voir le jour pour une capacité de 1.500 élèves avec la possibilité d'une extension pour l'horizon 2022-2023.

D'autres options pourraient être envisagées mais elles ne sont pas nombreuses.

### 1.3. La population scolaire actuelle des écoles de Bruxelles

Il existe actuellement quatre Ecoles européennes (EE) à Bruxelles : l'EE de Bruxelles I, l'EE de Bruxelles II, l'EE de Bruxelles III et l'EE de Bruxelles IV auxquelles s'ajoute le site temporaire de Berkendael comme extension de l'EE de Bruxelles I.

Depuis quelques années, la population scolaire totale à Bruxelles augmente régulièrement au rythme de 350 à 450 élèves par an. Au total, ces quatre écoles scolarisent actuellement 12.309 élèves.

Au regard de la capacité d'accueil optimale approuvée par le Comité de pilotage de Bruxelles, trois des quatre écoles sont d'ores et déjà surpeuplées.

<b>Ecole</b>	<b>Année de création</b>	<b>Premier BAC</b>	<b>Capacité d'accueil</b>	<b>Population 2016-2017*</b>	<b>Surpopulation</b>
EE Bruxelles I	1958	1964	3.100	3.344	244
EE Bruxelles II	1974	1982	2.850	3.056	206
EE Bruxelles III	1999	2001	2.650	3.041	391
EE Bruxelles IV	2007	2014	2.800	2.703	-97

\* Au 15 octobre 2016

Il faut noter que la surpopulation globale des Ecoles de Bruxelles I, II et III correspond à plus de 800 élèves. Cette situation n'est pas du tout idéale, particulièrement à un moment où beaucoup d'attention est portée sur la sûreté et la sécurité des sites des Ecoles.

Il reste encore quelques places disponibles au cycle secondaire de l'EE de Bruxelles IV mais ces places doivent servir au développement des sections existantes dont les niveaux sont ouverts progressivement chaque année.

Les chiffres des effectifs dans les quatre écoles montrent qu'il est absolument indispensable de disposer d'infrastructures supplémentaires dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017, notamment pour des classes des cycles maternel et primaire. D'autant, que dans certaines écoles, des classes du cycle primaire ont dû être organisées dans les bâtiments du cycle secondaire.

## **2. Demande de création de l'Ecole européenne de Bruxelles V - site Berkendael**

### **2.1. Site de Berkendael**

Les Ecoles européennes disposent provisoirement du site de l'Ecole de Berkendael depuis septembre 2007.

Le site compte deux bâtiments principaux :

1. Un bâtiment ancien mais bien rénové, conçu pour accueillir 750 élèves dans les cycles maternel et primaire ;
2. Le « Berkendael 66 », immeuble de bureaux reconverti récemment en bâtiment scolaire d'une capacité de 250 élèves des cycles primaire et secondaire inférieur.

Au total, le site de Berkendael offre donc un cadre scolaire très agréable pour 1.000 élèves. Sa localisation proche du centre de la ville et son accessibilité via les transports en commun constituent également des avantages.

### **2.2. Critères de création d'une nouvelle Ecole européenne**

Les critères de création et de maintien des Ecoles européennes ont été fixés par le Conseil supérieur d'octobre 2000 et amendés lors de sa réunion d'avril 2015 (document 2014-12-D-5).

Ces critères comportent les orientations devant permettre au Conseil supérieur d'évaluer l'opportunité d'ouvrir une nouvelle école. Toutefois, il y est expressément stipulé que la décision de créer et de maintenir une Ecole européenne est une décision politique.

Plus spécifiquement, les critères numériques prévoient que, pour qu'une Ecole européenne soit viable, il serait souhaitable :

1. qu'elle compte au moins trois sections linguistiques ;
2. que chaque section linguistique compte :
  - un minimum de 90 élèves au niveau maternel et primaire, à partir de la 6<sup>ème</sup> année de son ouverture ;
  - un minimum de 84 élèves au niveau secondaire, à partir de la 7<sup>ème</sup> année de son ouverture.

Il est proposé de créer initialement l'école avec les sections linguistiques francophone, lettone et slovaque dont le Conseil supérieur de décembre 2015 avait déjà approuvé la création dans le cadre de l'exploitation du site de Berkendael par l'Ecole européenne de Bruxelles I.

Le site a la capacité de continuer à accueillir les classes de langue allemande qui ont dû y être créées pour l'année scolaire 2016-2017, fondant le noyau de la section linguistique germanophone. De même, d'autres classes qui ne pourraient être accueillies sur les sites des autres Ecoles en raison du manque de locaux à la rentrée scolaire 2017-2018 pourraient être accueillies sur ce site, afin d'éviter de devoir refuser des inscriptions d'élèves de catégorie I. La surpopulation au sein des autres écoles étant si importante qu'aucune classe supplémentaire ne pourrait être trouvée, dans aucune de ces autres écoles (Bruxelles I, II, III et IV), dans l'éventualité où la division d'une classe serait nécessaire.

La population scolaire totale de l'Ecole européenne de Bruxelles V - site Berkendael pourra atteindre le maximum de 1.000 élèves dans les délais impartis par les critères Gaignage. A la rentrée scolaire 2017, 320 élèves devraient déjà y être scolarisés, peut-être encore plus.

L'assurance a été donnée aux parents des élèves affectés au site de Berkendael pour l'année scolaire 2016-2017 de pouvoir terminer leurs études jusqu'à la fin du cycle primaire sur ce même site. Ces élèves disposeront également de la possibilité de continuer leurs études jusqu'au Baccalauréat européen au sein d'une Ecole européenne de Bruxelles (mais pas nécessairement celle de leur premier choix), avec priorité sur les élèves dont la demande d'inscription au cycle secondaire est soumise à une date ultérieure.

Par ailleurs, tous les élèves inscrits et à inscrire à l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael pour l'année scolaire 2017-2018 pourront également poursuivre leur scolarité jusqu'au Baccalauréat européen dans une Ecole de Bruxelles (mais pas nécessairement celle de leur choix) disposant ainsi d'une priorité sur les élèves, qui introduiront ultérieurement une demande d'inscription au cycle secondaire.

### **3. Ressources humaines de l'Ecole européenne de Bruxelles V - site Berkendael**

#### **3.1. Personnel déjà en place sur le site de Berkendael, extension de l'Ecole européenne de Bruxelles I**

Depuis la mise à disposition du site de Berkendael comme extension de l'Ecole européenne de Bruxelles I en septembre 2012, en raison des travaux de rénovation du bâtiment Fabiola, et puis, en septembre 2016, à la suite des décisions du Conseil supérieur des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2015 (et de la procédure écrite 2016/18), un certain nombre de postes PAS a été créé pour le site de Berkendael, dans le but de garantir un bon niveau d'encadrement des élèves tant sur le plan pédagogique que sur celui de la sécurité et du bien-être.

Par ailleurs, un poste de directeur-adjoint supplémentaire – en sus des deux postes de directeur-adjoint existants à Uccle – a été créé spécifiquement pour le site de Berkendael.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'organigramme du site de Berkendael comporte :

- 11,26 postes PAS, dont un poste encore non pourvu dans l'attente du recrutement d'un technicien spécialisé. Par ailleurs, 35 heures 30 minutes hebdomadaires sont occupées par une assistante SEI (personnel intérimaire) ;
- 8 postes d'enseignants détachés : 1 poste maternel DE, 1 poste maternel SK, 2 postes maternels FR, 1 poste primaire DE et 3 postes primaires FR dont trois (deux postes DE et un poste FR-BE) appartiennent à l'organigramme de l'Ecole européenne de Bruxelles I – Uccle. Pour des raisons pédagogiques, la direction de l'Ecole européenne de Bruxelles I a donné son accord afin que ces enseignants puissent continuer leurs fonctions sur le site de Berkendael ;
- 91 heures assurées par des chargés de cours ;
- 1 poste de directeur-adjoint pour les cycles maternel et primaire.

En ce qui concerne le poste de directeur-adjoint pour les cycles maternel et primaire créé à Bruxelles I pour le site de Berkendael, l'un des deux directeurs adjoints verra son mandat arriver à terme à la fin de cette année scolaire. Il suffira alors de supprimer le poste de l'organigramme de l'Ecole européenne de Bruxelles I pour qu'il n'y subsiste plus que deux postes de directeurs adjoints.

En ce qui concerne les membres du personnel qui sont recrutés localement, et selon les dispositions du droit social belge, la novation du contrat par changement d'employeur doit être acceptée par le travailleur. Il sera donc indispensable de soumettre à la

signature des personnes visées un avenant au contrat par lequel elles acceptent que l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael reprennent les droits et obligations de l'Ecole européenne de Bruxelles I (à savoir notamment l'ancienneté acquise par le travailleur).

Pour les membres du personnel détaché, l'article 4.2 du Statut prévoit la possibilité d'une mutation d'une Ecole à une autre, mais celle-ci intervient en principe « A la demande d'un membre du personnel, sur avis du Directeur et sur proposition de l'Inspecteur national compétent » avec l'autorisation de l'autorité détachante. Il conviendra donc d'obtenir le consentement du membre du personnel détaché, de l'autorité détachante et de l'Inspecteur, outre l'avis de la direction de l'Ecole européenne de Bruxelles I.

### **3.2. Création du poste de Directeur**

L'article 7 de la Convention stipule que « *chaque école est administrée par le Conseil d'administration et gérée par le directeur.* »

Il convient de désigner un directeur pour l'Ecole européenne de Bruxelles V - site Berkendael. L'idéal étant de trouver un directeur possédant des compétences relatives aux cycles maternel et primaire.

La directrice adjointe des cycles maternel et primaire de l'Ecole européenne de Bruxelles I, actuellement en poste sur le site de Berkendael, pourra aider à préparer la prochaine rentrée scolaire de sorte que le nouveau directeur devrait pouvoir prendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2017 afin d'assurer un début d'année scolaire le plus serein possible.

### **3.3. Création du poste d'Econome (détaché)**

Afin de respecter le Règlement financier, il faut créer un poste d'Econome. Dans un premier temps, la procédure de recrutement visera à pourvoir le poste via un détachement. Si cela devait ne pas être possible, l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael se tournera vers la possibilité d'un recrutement local (PAS).

### **3.4. Création de postes PAS au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Comme indiqué plus haut, l'Ecole européenne de Bruxelles I a déjà dans son organigramme 11,26 postes PAS relatifs au fonctionnement de son extension à Berkendael. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Ces postes PAS sont déjà portés au budget de l'Ecole européenne de Bruxelles I pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017. Il faudra donc les transférer à l'Ecole européenne de Bruxelles V - site Berkendael, avec leur accord express (voir point 3.1).

En outre, il faudra créer au moins 1 poste de comptable principal, 0,5 poste de comptable (afin d'être en mesure de respecter le principe de ségrégation des fonctions), 1 poste de secrétaire de direction, 0,5 poste de préparateur informatique, 0,24 poste d'infirmier et 0,5 poste de bibliothécaire, de même que 2 postes d'assistantes maternelles (voir Annexe I) afin d'organiser la scolarité des élèves à l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael dans le respect des normes de santé et de sécurité des Ecoles européennes.

Ces postes à créer figurent dans le tableau ci-dessous :

	<b>PERSONNEL PAS DÉJÀ EN PLACE SUR LE SITE DE BERKENDAEL</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Type de contrat</b>	<b>Postes à créer</b>	<b>Total des postes</b>
<b>2.1</b>	<b>Personnel Pédagogique</b>	<b>4,5</b>	<b>4,5</b>		<b>2,5</b>	<b>7</b>
2.1.2	Bibliothécaire				0,5	0,5
2.1.3	Préparateur Informatique	0,5	0,5	CDI		0,5
2.1.4	Préparateur Scientifique					
2.1.5	Assistant à l'école maternelle	3	3	2 CDD 1 CDI	2	5
2.1.6	Secrétaire pédagogique	1	1	CDI	0	1
<b>2.2</b>	<b>Personnel administratif</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		<b>2,5</b>	<b>4,5</b>
2.2.2	Secrétaire de Direction				1	1
2.2.3	Comptable principal				1	1
2.2.4	Comptable	1	1	CDI	0,5	1,5
2.2.5	Aide comptable					
2.2.6	Secrétaire	1	1	CDI	0	1
<b>2.3.</b>	<b>Personnel de santé</b>	<b>0,76</b>	<b>0,76</b>		<b>0,24</b>	<b>1</b>
2.3.1	Infirmière	0,76	0,76	CDI	0,24	1
2.3.2	Psychologue					
<b>2.4.</b>	<b>Personnel de service</b>	<b>4</b>	<b>3</b>		<b>0</b>	<b>4</b>
2.4.1	Technicien spécialisé	1	0	CDI	0	1
2.4.2	Technicien	1	1	CDI	0	1
2.4.3	Concierge	1	1	CDI	0	1
2.4.4	Ouvrier / Commis / Réceptionniste	1	1	CDI	0	1
2.4.6	Autre personnel					
	<b>TOTAUX :</b>	<b>11,26</b>	<b>10,26</b>		<b>5,24</b>	<b>16,50</b>

### 3.5. Création de postes d'enseignants détachés

Il est proposé de créer 3 postes d'enseignants détachés au cycle maternel et 5 postes d'enseignants détachés au cycle primaire à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2017 qui viendront s'ajouter aux postes déjà créés antérieurement pour le site de Berkendael :

<b>Cycle</b>	<b>Postes existants</b>	<b>Postes à créer</b>	<b>Total des postes</b>
Maternel DE	0 <sup>1</sup>	1	1
Maternel FR	2	1	3
Maternel LV <sup>2</sup>	0	1	1
Maternel SK <sup>2</sup>	1	0	1
Primaire DE	0	1	1
Primaire FR	2 <sup>3</sup>	2	4
Primaire LV <sup>2</sup>	0	1	1
Primaire SK <sup>2</sup>	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>13</b>

<sup>1</sup> Le détaché qui est actuellement sur place appartient à l'organigramme d'Uccle.

<sup>2</sup> Sous réserve de l'ouverture effective des classes.

<sup>3</sup> Il y a actuellement 3 détachés sur place mais l'un d'entre eux appartient à l'organigramme d'Uccle.

Ces postes sont également repris dans le document 2016-09-D-80 « Création et suppression de postes de détachés au cycles maternel, primaire et secondaire – Année

scolaire 2017-2018 » sous réserve de la décision du Conseil supérieur de décembre 2016 portant création de l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael.

Les postes d'enseignants détachés créés spécifiquement pour l'exploitation du site de Berkendael par l'Ecole européenne de Bruxelles I devront également être transférés à l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael, par voie de mutation avec l'accord du membre du personnel, des autorités détachantes et de l'Inspecteur compétent.

### 3.6. Impact financier

Les coûts afférents au personnel actuellement en poste sur le site de Berkendael pour 2017 figurent au budget de l'Ecole européenne d'Uccle.

Les coûts des enseignants supplémentaires, des assistantes maternelles et du personnel supplémentaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017 ne sont pas inclus au budget de l'Ecole européenne d'Uccle. Le tableau ci-dessous reprend le coût supplémentaire pour ces quatre mois :

<b>COÛTS POUR LA PERIODE DU 01/09 AU 31/12/2017</b>	
8 chargés de cours (ou enseignants détachés)	€ 240 000
Directeur détaché (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> juin 2017)	€ 80 000
2 assistantes maternelles temps plein	€ 30 000
1 comptable principal (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> juin 2017)	€ 43 079
1 secrétaire de direction (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	€ 25 000
0,5 comptables (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	€ 15 019
0,5 bibliothécaire (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	€ 20 325
0,24 infirmier (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	€ 6 046
1 Econome détaché (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> juin 2017)	€ 30 000
<b>TOTAL COUTS SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>€ 489 469</b>

Le tableau suivant montre le budget prévu pour l'exploitation du site de Berkendael par l'Ecole européenne de Bruxelles I pour l'année financière 2017. Il s'élève à € 3.226.252.

<b>Budget 2017 UCCLE ET BERCKENDAEL</b>				
		BUDGET 2017	BUDGET 2017	BUDGET 2017
		UCCLE	BERCKENDAEL	TOTAL
60110100	Dépenses liées au personnel détaché	19.275.282,00	1.017.396,00	20.292.678,00
60110200	Dépenses liées aux chargés de cours, remplacements et cours spéciaux	6.514.330,00	477.461,00	6.991.791,00
60110300	Dépenses liées au personnel administratifs	3.542.524,00	665.567,00	4.208.091,00
60110400	Rémunérations liées au soutien éducatif	1.736.605,00	63.395,00	1.800.000,00
60120100	Bâtiments	1.782.250,00	771.005,00	2.553.255,00
60120200	ICT	17.000,00	13.700,00	30.700,00
60120300	BSGEE			0,00
60120400	Dépenses administratives diverses	295.463,00	107.425,00	402.888,00
60210100	Dépenses pédagogiques	779.619,00	109.803,00	889.422,00
60220100	Soutien éducatif	5.000,00	500,00	5.500,00
60310100	Dépenses négatifs			0,00
<b>TOTAL</b>		<b>33.948.073,00</b>	<b>3.226.252,00</b>	<b>37.174.325,00</b>

Si le Conseil supérieur approuve la création de Bruxelles V – site Berkendael, un projet de budget 2017 plus détaillé sera élaboré pour avril 2017 par l'Ecole européenne de Bruxelles I.



#### **4. Ressources humaines du site de Berkendael en tant qu'extension de l'Ecole européenne de Bruxelles I**

##### **4.1. Personnel déjà en place sur le site de Berkendael en tant qu'extension de l'Ecole européenne de Bruxelles I**

Depuis la mise à disposition du site de Berkendael comme extension de l'Ecole européenne de Bruxelles I en septembre 2012, en raison des travaux de rénovation du bâtiment Fabiola, et puis, en septembre 2016, à la suite des décisions du Conseil supérieur des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2015 (et de la procédure écrite 2016/18), un certain nombre de postes PAS a été créé pour le site de Berkendael, dans le but de garantir un bon niveau d'encadrement des élèves tant sur le plan pédagogique que sur celui de la sécurité et du bien-être.

Par ailleurs, un poste de directeur-adjoint supplémentaire – en sus des deux postes de directeur-adjoint existants à Uccle – a été créé spécifiquement pour le site de Berkendael.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'organigramme du site de Berkendael comporte :

- 11,26 postes PAS, dont un poste encore non pourvu dans l'attente du recrutement d'un technicien spécialisé. Par ailleurs, 35 heures 30 minutes hebdomadaires sont occupées par une assistante SEI (personnel intérimaire) ;
- 8 postes d'enseignants détachés : 1 poste maternel DE, 1 poste maternel SK, 2 postes maternels FR, 1 poste primaire DE et 3 postes primaires FR dont trois (deux postes DE et un poste FR-BE) appartiennent à l'organigramme de l'Ecole européenne de Bruxelles I – Uccle. Pour des raisons pédagogiques, la direction de l'Ecole européenne de Bruxelles I a donné son accord afin que ces enseignants puissent continuer leurs fonctions sur le site de Berkendael ;
- 91 heures assurées par des chargés de cours ;
- 1 poste de directeur-adjoint pour les cycles maternel et primaire.

En ce qui concerne le poste de directeur-adjoint pour les cycles maternel et primaire créé à Bruxelles I pour le site de Berkendael, l'un des deux directeurs adjoints verra son mandat arriver à terme à la fin de cette année scolaire. Le poste devra alors être publié pour un transfert ou un nouveau recrutement.

De même, l'ensemble des membres du personnel restera nécessaire ainsi que la reconduction de leur contrat, le cas échéant.

##### **4.2. Création des postes PAS au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Comme indiqué plus haut, l'Ecole européenne de Bruxelles I a déjà dans son organigramme 11,26 postes PAS relatifs au fonctionnement de son extension à Berkendael. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Ces postes PAS sont déjà portés au budget de l'Ecole européenne de Bruxelles I pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017.

En outre, il faudra créer au moins 0,5 poste de comptable principal, 1 poste de comptable (afin d'être en mesure de respecter le principe de ségrégation des fonctions), 1 poste de secrétaire de direction pour renforcer la direction de l'Ecole européenne de Bruxelles I, 0,5 poste de technicien spécialisé pour renforcer la maintenance du site disjoint, 0,24 poste d'infirmier et 0,5 poste de bibliothécaire, de même que 2 postes d'assistantes maternelles (voir Annexe I) afin d'organiser la scolarité des élèves à l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael dans le respect des normes de santé et de sécurité des Ecoles européennes.

Ces postes à créer figurent dans le tableau ci-dessous :

	<b>PERSONNEL PAS DÉJÀ EN PLACE SUR LE SITE DE BERKENDAEL</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Type de contrat</b>	<b>Postes à créer</b>	<b>Total des postes</b>
<b>2.1</b>	<b>Personnel Pédagogique</b>	<b>4,5</b>	<b>4,5</b>		<b>2,5</b>	<b>7</b>
2.1.2	Bibliothécaire				0,5	0,5
2.1.3	Préparateur Informatique	0,5	0,5	CDI		0,5
2.1.4	Préparateur Scientifique					
2.1.5	Assistant à l'école maternelle	3	3	2 CDD 1 CDI	2	5
2.1.6	Secrétaire pédagogique	1	1	CDI	0	1
<b>2.2</b>	<b>Personnel administratif</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		<b>2,5</b>	<b>4,5</b>
2.2.2	Secrétaire de Direction				1	1
2.2.3	Comptable principal				0,5	0,5
2.2.4	Comptable	1	1	CDI	1	2
2.2.5	Aide comptable					
2.2.6	Secrétaire	1	1	CDI	0	1
<b>2.3.</b>	<b>Personnel de santé</b>	<b>0,76</b>	<b>0,76</b>		<b>0,24</b>	<b>1</b>
2.3.1	Infirmière	0,76	0,76	CDI	0,24	1
2.3.2	Psychologue					
<b>2.4.</b>	<b>Personnel de service</b>	<b>4</b>	<b>3</b>		<b>0,5</b>	<b>4,5</b>
2.4.1	Technicien spécialisé	1	0	CDI	0,5	1,5
2.4.2	Technicien	1	1	CDI	0	1
2.4.3	Concierge	1	1	CDI	0	1
2.4.4	Ouvrier / Commis / Réceptionniste	1	1	CDI	0	1
2.4.6	Autre personnel					
	<b>TOTAUX :</b>	<b>11,26</b>	<b>10,26</b>		<b>5,74</b>	<b>17,00</b>

### 4.3. Création de postes d'enseignants détachés

Il est proposé de créer 3 postes d'enseignants détachés au cycle maternel et 5 postes d'enseignants détachés au cycle primaire à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2017 qui viendront s'ajouter aux postes déjà créés antérieurement pour le site de Berkendael :

<b>Cycle</b>	<b>Postes existants</b>	<b>Postes à créer</b>	<b>Total des postes</b>
Maternel DE	0 <sup>1</sup>	1	1
Maternel FR	2	1	3
Maternel LV <sup>2</sup>	0	1	1
Maternel SK <sup>2</sup>	1	0	1
Primaire DE	0	1	1
Primaire FR	2 <sup>3</sup>	2	4
Primaire LV <sup>2</sup>	0	1	1
Primaire SK <sup>2</sup>	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>13</b>

<sup>1</sup> Le détaché qui est actuellement sur place appartient à l'organigramme d'Uccle.

<sup>2</sup> Sous réserve de l'ouverture effective des classes.

<sup>3</sup> Il y a actuellement 3 détachés sur place mais l'un d'entre eux appartient à l'organigramme d'Uccle.

Ces postes sont également repris dans le document 2016-09-D-80 « Création et suppression de postes de détachés au cycles maternel, primaire et secondaire – Année scolaire 2017-2018 » sous réserve de la décision du Conseil supérieur de décembre 2016 portant création de l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael. Ces

postes devront alors être créés pour le site de Berkendael en tant qu'extension de l'Ecole européenne de Bruxelles I.

#### 4.4. Impact financier

Les coûts afférents au personnel actuellement en poste sur le site de Berkendael pour 2017 figurent au budget de l'Ecole européenne d'Uccle.

Les coûts des enseignants supplémentaires, des assistantes maternelles et du personnel supplémentaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017 ne sont pas inclus au budget de l'Ecole européenne d'Uccle. Le tableau ci-dessous reprend le coût supplémentaire pour ces quatre mois :

<b>COÛTS POUR LA PERIODE DU 01/09 AU 31/12/2017</b>	
8 chargés de cours (ou enseignants détachés)	€ 240 000
Directeur adjoint détaché (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> juin 2017)	€ 69 500
2 assistantes maternelles temps plein	€ 30 000
0,5 comptable principal (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> juin 2017)	€ 21 540
1 secrétaire de direction (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	€ 25 000
1 comptables (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	€ 30 038
0,5 bibliothécaire (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	€ 20 325
0,24 infirmier (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	€ 6 046
1 technicien spécialisé (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	€ 12 500
<b>TOTAL COÛTS SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>€ 454 949</b>

Le tableau suivant montre le budget prévu pour l'exploitation du site de Berkendael par l'Ecole européenne de Bruxelles I pour l'année financière 2017. Il s'élève à € 3.226.252.

<b>Budget 2017 UCCLE ET BERCKENDAEL</b>				
		BUDGET 2017	BUDGET 2017	BUDGET 2017
		UCCLE	BERCKENDAEL	TOTAL
60110100	Dépenses liées au personnel détaché	19.275.282,00	1.017.396,00	20.292.678,00
60110200	Dépenses liées aux chargés de cours,remplacements et cours spéciaux	6.514.330,00	477.461,00	6.991.791,00
60110300	Dépenses liées au personnel administratifs	3.542.524,00	665.567,00	4.208.091,00
60110400	Rémunérations liées au soutien éducatif	1.736.605,00	63.395,00	1.800.000,00
60120100	Bâtiments	1.782.250,00	771.005,00	2.553.255,00
60120200	ICT	17.000,00	13.700,00	30.700,00
60120300	BSGEE			0,00
60120400	Dépenses administratives diverses	295.463,00	107.425,00	402.888,00
60210100	Dépenses pédagogiques	779.619,00	109.803,00	889.422,00
60220100	Soutien éducatif	5.000,00	500,00	5.500,00
60310100	Dépenses négatifs			0,00
<b>TOTAL</b>		<b>33.948.073,00</b>	<b>3.226.252,00</b>	<b>37.174.325,00</b>

Si le Conseil supérieur n'approuve pas la création de l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael, un projet de budget 2017 plus détaillé sera élaboré pour avril 2017 par l'Ecole européenne de Bruxelles I pour l'exploitation du site de Berkendael en tant qu'extension de l'Ecole européenne de Bruxelles I.

## 5. Proposition au Comité budgétaire

De ce qui précède, le coût additionnel entraîné par la création de l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael s'élèverait à €34 520 (€489 469 - €454 949) pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017. Ce coût additionnel est celui associé aux postes à créer, tels qu'indiqués aux points 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 du présent document, dans le cas de la création de l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael, comparé au coût associé aux postes à créer, tels qu'indiqués aux points 4.2 et 4.3 du présent document.

Le coût initialement prévu au budget de l'Ecole européenne de Bruxelles I pour la gestion du site de Berkendael s'élève à €3 226 252.

En compensation partielle, il faut noter que les frais d'entretien des bâtiments et de personnel relatifs au site de Berkendael et assumés pour l'instant par le budget de l'Ecole européenne de Bruxelles I vont glisser vers le budget de l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael et ne constituent pas un surcoût par rapport aux budgets 2017 arrêtés jusqu'ici.

Si le Conseil supérieur approuve la création de l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael, un projet de budget 2017 plus détaillé sera élaboré pour avril 2017 par l'Ecole européenne de Bruxelles I.

Le Comité budgétaire est invité à émettre un avis à l'intention du Conseil supérieur quant à l'opportunité de créer l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2017 emportant,

A. d'une part, le maintien des postes déjà créés pour l'exploitation du site de Berkendael par l'Ecole européenne de Bruxelles I et leur transfert à l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael, à savoir :

1. Les postes PAS :

- 0,5 préparateur informatique
- 3 assistants maternels
- 1 secrétaire pédagogique
- 1 comptable
- 1 secrétaire
- 0,76 infirmier
- 1 technicien spécialisé
- 1 technicien
- 1 concierge
- 1 ouvrier

2. Les postes d'enseignants détachés :

- 2 instituteurs maternels FR
- 1 instituteur maternel SK
- 2 instituteurs primaires FR

B. d'autre part, la création des postes dont il est question aux points 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 ci-dessus, pour une entrée en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2017 sauf mention contraire ci-dessous, à savoir :

1. Un poste de Directeur détaché (entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2017)
2. Un poste d'Econome détaché (entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2017)
3. Les postes PAS suivants :
  - a) 0,5 bibliothécaire
  - b) 2 assistant maternel
  - c) 1 secrétaire de direction
  - d) 1 comptable principal (entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2017)

e) 0,5 comptable

f) 0,24 infirmier

4. 8 postes d'enseignants détachés :

a) 1 instituteur maternel DE

b) 1 instituteur maternel FR

c) 1 instituteur maternel LV

d) 1 instituteur primaire DE

e) 2 instituteurs primaires FR

f) 1 instituteur primaire LV

g) 1 instituteur primaire SK

Les coûts afférents au personnel actuellement en poste sur le site de Berkendael pour 2017 figurent au budget de l'Ecole européenne d'Uccle.

Les coûts des enseignants supplémentaires, des assistantes maternelles et du personnel supplémentaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017 ne sont pas inclus au budget de l'Ecole européenne d'Uccle. Le tableau ci-dessous reprend le coût supplémentaire pour ces quatre mois :

<b>COÛTS POUR LA PERIODE DU 01/09 AU 31/12/2017</b>	
8 chargés de cours (ou enseignants détachés)	€ 240 000
Directeur détaché (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> juin 2017)	€ 80 000
2 assistantes maternelles temps plein	€ 30 000
1 comptable principal (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> juin 2017)	€ 43 079
1 secrétaire de direction (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	€ 25 000
0,5 comptables (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	€ 15 019
0,5 bibliothécaire (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	€ 20 325
0,24 infirmier (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	€ 6 046
1 Econome détaché (entrée en fonction : 1 <sup>er</sup> juin 2017)	€ 30 000
<b>TOTAL COÛTS SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>€ 489 469</b>

Le tableau suivant montre le budget prévu pour l'exploitation du site de Berkendael par l'Ecole européenne de Bruxelles I pour l'année financière 2017. Il s'élève à € 3.226.252.

<b>Budget 2017 UCCLE ET BERCKENDAEL</b>				
		BUDGET 2017	BUDGET 2017	BUDGET 2017
		UCCLE	BERCKENDAEL	TOTAL
60110100	Dépenses liées au personnel détaché	19.275.282,00	1.017.396,00	20.292.678,00
60110200	Dépenses liées aux chargés de cours,remplacements et cours spéciaux	6.514.330,00	477.461,00	6.991.791,00
60110300	Dépenses liées au personnel administratifs	3.542.524,00	665.567,00	4.208.091,00
60110400	Rémunérations liées au soutien éducatif	1.736.605,00	63.395,00	1.800.000,00
60120100	Bâtiments	1.782.250,00	771.005,00	2.553.255,00
60120200	ICT	17.000,00	13.700,00	30.700,00
60120300	BSGEE			0,00
60120400	Dépenses administratives diverses	295.463,00	107.425,00	402.888,00
60210100	Dépenses pédagogiques	779.619,00	109.803,00	889.422,00
60220100	Soutien éducatif	5.000,00	500,00	5.500,00
60310100	Dépenses négatifs			0,00
<b>TOTAL</b>		<b>33.948.073,00</b>	<b>3.226.252,00</b>	<b>37.174.325,00</b>

Si le Conseil supérieur approuve la création de Bruxelles V – site Berkendael, un projet de budget 2017 plus détaillé sera élaboré pour avril 2017 par l'Ecole européenne de Bruxelles I.

## **6. Avis du Comité budgétaire**

Le Comité budgétaire émet un avis favorable quant à la création de l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael et souligne l'importance de cette création sur base notamment de certains critères tels que la logistique des transports entre les deux sites actuels, la superficie limitée et le désengorgement des Ecoles de Bruxelles et enfin les risques juridiques liés aux inscriptions des élèves et la continuité de leur cursus.

Néanmoins, la délégation allemande et la Commission émettent une réserve respectivement compte tenu du nombre limité de demandes et compte tenu des nouvelles problématiques que la création de la nouvelle école pourrait soulever.

## **7. Proposition au Conseil supérieur**

Le Conseil supérieur est invité à approuver la création de l'Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans l'attente qu'un site permanent soit désigné par l'Etat belge.

## Déclaration de la direction de l'École européenne de Bruxelles I

D'après l'article 6 de la Convention, chaque école est dotée de la personnalité juridique nécessaire à la réalisation de sa mission telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>. De ce fait, dès lors que le site de Berkendael continue à être sous la responsabilité juridique de l'école européenne de Bruxelles 1 (EEB1), la direction de l'école est *de facto* responsable de deux établissements scolaires régis par le droit public du pays hôte, situés sur deux communes différentes de la ville de Bruxelles.

Les derniers développements au sein du système des EE concernant les standards de sécurité, l'analyse des risques, les mesures de contrôle interne et la bonne gestion financière ont eu un impact considérable sur la mission des équipes de direction, notamment celle des administrateurs et des directeurs des écoles.

Dans le but d'assurer l'excellence dans l'éducation des élèves placés sous sa responsabilité et d'assurer la transparence de sa gestion budgétaire et de ses ressources humaines, l'EEB1 a dû présenter deux propositions de budget bien différenciées (une proposition pour l'EEB1-Uccle et l'autre pour l'EEB1-BK) pour la période allant de septembre à décembre 2016 et pour 2017. Cela implique la préparation d'un plan financier annuel, un plan scolaire annuel et pluriannuel et un rapport d'activité annuelle bien différenciés pour chaque site, avec une affectation du personnel pour chaque site.

En plus de ce qui précède, il faut aussi mentionner que, pour le moment, une seule Association des parents d'élèves existe pour les deux sites, avec une seule représentation dans les différents organes de gouvernance de l'école. Ceci ajoute une complexité dans l'organisation des services tels que le transport scolaire et les activités périscolaires. L'école ayant dû d'ailleurs prendre en charge l'organisation du restaurant scolaire sur le site de Berkendael dès septembre 2016.

Dans la réalité, les éléments précités ont eu, et auront, comme conséquence, tout au long de cette année scolaire, un dédoublement réel des responsabilités et du travail pour la direction de l'école, qu'il sera impossible de maintenir dans le futur, y compris à court terme, sans un renforcement approprié.

Si le Conseil supérieur devait ne pas être favorable à la création de Bruxelles V site Berkendael, presque tous les postes demandés pour la création de Bruxelles V pour l'organisation de la rentrée scolaire 2017-2018 seront de toute façon nécessaires. Le poste de secrétaire de direction devant, par exemple, être créé à Bruxelles I comme renforcement pour la direction de l'école de Bruxelles I.

Ces conditions sont indispensables si nous voulons garantir le même niveau de prestations aux élèves scolarisés sur le site de Berkendael et la qualité du service offert.